FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
Direction Marchés, études et prospective Service analyse économique des filières 12, Rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil Cedex	**MEP/D2017-06** **du 20 septembre 2017**
Dossier suivi par : Monique Meizels Marc Zribi	
PLAN DE DIFFUSION : DGPE, DRAAF, tous collecteurs agrées, premiers transformateurs	MISE EN APPLICATION : immédiate

OBJET : Dématérialisation des obligations déclaratives dans le secteur des céréales et des oléoprotéagineux conventionnelles et biologiques

Bases juridiques :

- Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, et notamment ses articles L 621-1, L 621-3 L666-1, L667-2, D666-6 à D666-9, D666-19, D666-2020 ;
- Circulaire NOR BCRD1109933C du 5 avril 2011 « Réglementation économique et fiscale applicable au secteur céréalier » modifiée ;
- Avis favorable du conseil spécialisé Céréales du 9 juin 2016 et du 12 juillet 2017 ;
- Avis favorable du conseil spécialisé Oléoprotéagineux du 6 juin 2016.

Résumé : cette décision vise à rendre obligatoire la transmission sous forme dématérialisée des états statistiques mensuels sur les flux, stocks et grandes utilisations des grains collectés ou transformés par les collecteurs ou utilisateurs de céréales et d'oléoprotéagineux.

Mots-clés : collecteurs – céréales – oléoprotéagineux – moulins – négociants en farine – fabricants d'aliments pour animaux – amidonniers - états statistiques – obligations déclaratives.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre à FranceAgriMer d'assurer ses missions de connaissance des marchés dans le secteur des grandes cultures, les collecteurs ou transformateurs de céréales et d'oléoprotéagineux concernés adressent tous les mois à FranceAgriMer des déclarations statistiques sur les flux, les stocks et les grandes utilisations des grains collectés selon les règles de remplissage figurant dans les notices disponibles notamment sur la page d'accueil de l'application informatique dédiée VISIOGrains. Cette application est mise à disposition à titre gratuit.

Afin d'améliorer la fiabilité et la rapidité de la mise à disposition de ces données nécessaires au bon fonctionnement et au suivi des marchés, il convient de généraliser, et de rendre obligatoire, la transmission par voie électronique par les opérateurs des informations requises par leurs obligations déclaratives.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - Objet

A compter du 1er septembre 2017, les collecteurs ou transformateurs (ci-après les déclarants) de grains concernés devront effectuer leurs déclarations mensuelles sous forme sécurisée et dématérialisée dans l'application VISIOGrains. L'accès à ce site sécurisé se fait via le portail commun d'accès aux e-services de FranceAgriMer https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/, après inscription préalable.

L'application VISIOGrains donne aux déclarants la possibilité de transmettre leurs données soit par la saisie en ligne dans l'application VISIOGrains, soit par la transmission d'un fichier au format d'échanges Ebxml, norme UN/CEFACT, à partir des spécifications techniques du guide utilisateur téléchargeable sur le site VISIOGrains ou disponible sur demande.

Il est rappelé que le déclarant inscrit sur VISIOGrains est réputé accepter les conditions générales d'utilisation de ce service ainsi que les conditions spécifiques d'utilisation de VISIOGrains figurant sur le site et rappelées en annexe de cette décision.

ARTICLE 2 – Obligations du déclarant

La transmission sous forme dématérialisée des données mensuelles devra être réalisée avant le 10 du mois suivant le mois concerné par la déclaration.

Exceptionnellement, et seulement en cas d'impossibilité technique temporaire de transmission dématérialisée des déclarations, le déclarant devra faire parvenir celles-ci à FranceAgriMer sous forme d'état papier au plus tard avant le 5 du mois suivant le mois concerné par la déclaration.

Il devra informer le service territorial de FranceAgriMer dont il dépend par courriel ou par courrier des difficultés rencontrées d'une part, et des dispositions et délais auxquels il s'engage afin de respecter la procédure de transmission électronique des informations économiques et statistiques qui lui incombent d'autre part.

ARTICLE 3 – Non respect des délais et de la procédure

En vertu de l'article D. 666-9 du code rural et de la pêche maritime, l'inobservation par le déclarant de son obligation de déclarer les statistiques et la méconnaissance des conditions procédurales décrites ci-dessus l'expose, après qu'il a été mis à même de présenter ses observations, à la suspension pendant une durée maximale de six mois du droit de collecter des céréales ou à l'interdiction d'exercer cette activité.

Pour la directrice générale et par délégation,

Le directeur général adjoint

Philippe MERILLON

Annexes

Conditions générales d'utilisation du portail web de FranceAgriMer et de ses e-services (téléservices)

1. Les conditions générales d'utilisation (CGU) décrites ci-dessous peuvent être complétées par les conditions d'utilisation spécifiques à un ou plusieurs e-services.

2. Les CGU sont consultables depuis la page d'accueil du portail web de FranceAgriMer disponible à l'adresse suivante : https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/

3. Toute utilisation du portail web de FranceAgriMer et des e-services auxquels il donne accès implique de la part de l'usager l'engagement de respecter les CGU.

Toutefois, afin d'alerter l'usager sur l'opposabilité des CGU du fait de l'usage du portail et *de ses e-services (téléservices), il lui est demandé de les accepter pour s'inscrire au portail* web et à ses e-services.

L'acceptation des CGU se matérialise par un clic de souris sur la case à cocher « J'accepte les CGU ». En cas de non acceptation, les CGU sont considérées comme refusées et il sera impossible aux usagers d'utiliser les e-services du portail.

4. FranceAgriMer peut modifier à tout moment les conditions générales d'utilisation. Il appartient à l'usager de s'informer des conditions générales d'utilisation dont seule la version en ligne est en vigueur.

Description et conditions de fonctionnement des services :

5. Le portail donne accès à un espace sécurisé ainsi qu'à des e-services permettant d'accéder aux dispositifs électroniques gérés par FranceAgriMer, de télécharger des documents, de transmettre des informations et des documents à FranceAgriMer, d'accéder à des données, d'être informé de l'état d'avancement des procédures, d'accéder à des messages d'informations.

6. Il s'adresse prioritairement aux professionnels (entreprises, exploitants agricoles, associations…) et de manière générale à toute personne recourant aux dispositifs gérés par FranceAgriMer disposant d'un numéro SIRET ou d'un numéro de TVA intracommunautaire.

Une personne physique qui souhaiterait s'inscrire doit en faire la demande auprès du service de FranceAgriMer avec lequel elle est en contact habituellement.

7. L'inscription au portail est gratuite.

Sauf conditions particulières prévues dans les conditions d'utilisation d'un e-service spécifique, l'utilisation des e-services est facultative et gratuite.

8. L'utilisation du portail et de ses e-services s'effectue dans le cadre des dispositions légales en vigueur applicables aux différentes démarches administratives proposées, notamment en matière de délais.

9. L'usage du portail et de ses e-services ne supprime pas la possibilité pour FranceAgriMer de demander à l'usager la communication de pièces complémentaires nécessaires au traitement des dossiers par d'autres voies que la voie électronique.

10. Les données et documents échangés sur le portail et ses e-services sont accessibles à l'usager tant que son compte est actif et, sur sa demande auprès des services de FranceAgriMer, pendant 3 mois après la clôture du compte.

Identification des usagers :

11. L'accès aux différents e-services proposés par FranceAgriMer via son portail est soumis à une obligation d'identification de l'usager via un compte personnel qu'il crée.

12. Lors de l'inscription, le nom de la personne morale à inscrire doit être indiqué. **Sauf conditions particulières définies dans les modalités d'utilisation d'un téléservice**, il appartient à cette personne morale de s'assurer que la personne physique qui l'inscrit est bien habilitée à l'engager juridiquement.

La personne physique qui souhaite s'inscrire en tant que telle doit s'inscrire sous son propre nom.

13. Pour s'inscrire, l'usager doit sélectionner un e-service (ex. Demande d'aide ; Déclaration ; Autorisation). Doivent être aussi communiqués ou vérifiés, notamment la civilité, le nom et le prénom, l'adresse postale et l'adresse électronique valide du représentant de la personne morale, et, selon le cas, le matricule de la personne morale (N° SIRET ou N° TVA Intracommunautaire) son adresse postale ou les coordonnées de la personne morale pour le compte de laquelle la personne physique demande une inscription.

Les autres étapes de l'inscription sont décrites en ligne.

14. Pour les personnes morales, un courrier est systématiquement envoyé par FranceAgriMer au siège de l'entreprise ou de l'établissement. Pour les personnes physiques, un courrier de confirmation de l'inscription est systématiquement envoyé par FranceAgriMer au titulaire du compte à l'adresse postale indiquée par l'usager.

15. L'usager est identifié par un identifiant et un mot de passe.

Le mot de passe est strictement personnel à l'usager inscrit sur le portail et ne doit pas être divulgué.

16. Muni d'un compte de référence valide, l'usager peut accéder à d'autres e-services.

Dans le cas des personnes morales, l'usager a aussi la possibilité de déclarer, à partir de son espace « mon compte », des usagers supplémentaires qui seront rattachés à son compte de référence et à la personne morale qu'il représente. Ces usagers seront identifiés par un identifiant de compte associé et disposeront d'un mot de passe strictement personnel.

Sauf conditions particulières définies dans les modalités d'utilisation d'un téléservice, il appartient à la personne morale de s'assurer que la personne physique ainsi ajoutée en tant qu'usager supplémentaire est également habilitée à l'engager juridiquement.

L'usager du compte de référence est le seul responsable de la préservation de la confidentialité de son identifiant de compte de référence, de son mot de passe et des identifiants et mots de passe des usagers associés. Il prend toutes mesures utiles pour assurer leur validité et leur parfaite confidentialité afin notamment qu'aucun tiers ne puisse usurper son identité.

L'usager s'engage à avertir immédiatement FranceAgriMer de toute utilisation non autorisée de son compte.

Protection des données à caractère personnel :

17. Le service informatique de FranceAgriMer dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement l'accès au portail web ainsi qu'aux e-services proposés par FranceAgriMer (cookies …).

18. À l'exception des informations susceptibles d'être communiquées à la Commission européenne, ainsi qu'au ministère chargé de l'agriculture et à tout organe de contrôle ou juridiction compétent, les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux services de FranceAgriMer.

19. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service informatique.
Ce droit s'exerce en justifiant de son identité :

soit par voie postale en écrivant à :
FranceAgriMer
12 rue Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil sous bois CEDEX

soit par courrier électronique à (Formulaire de contact disponible sur le portail)

Les informations collectées par FranceAgriMer sont indispensables au bon fonctionnement du portail web et des e-services qui y sont associés. Leur communication est obligatoire pour accéder au portail ainsi qu'aux e-services.

Ces données sont conservées pendant la durée d'archivage fixée par la règlementation européenne et nationale.

Utilisation de témoins (cookies) :

20. FranceAgriMer utilise uniquement des cookies nécessaires au maintien des sessions applicatives.

Conditions d'accès :

21. Afin de garantir un bon fonctionnement du portail web de FranceAgriMer, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs suivantes :
- FIREFOX version 22
- INTERNET EXPLORER version 9
- GOOGLE CHROME version 28

Conditions de sécurité :

22. FranceAgriMer applique le référentiel général de sécurité tel que prévu à l'ordonnance n°20051516 du 8 décembre 2005 consultable en suivant le lien : http://references.modernisation.gouv.fr/

Pour garantir la sécurité et la confidentialité des échanges, FranceAgriMer pourra être amené à demander l'installation sur l'ordinateur de l'usager d'un certificat électronique ou d'utiliser une signature électronique.

23. Conformément à l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005, l'usager reçoit un accusé de réception de l'envoi de sa demande ou de son information, ou, lorsqu'il n'est pas instantané, un accusé d'enregistrement. Les modalités d'envoi de l'accusé de réception ou d'enregistrement peuvent être précisées dans les conditions spécifiques aux e-services.

Disponibilité et accessibilité du portail :

24. Le portail est disponible 7 jours sur 7, 16h sur 24h, sauf en cas de force majeure.

La disponibilité des e-services est précisée dans les conditions d'utilisation spécifiques de chaque e-service.

25. Les e-services sont accessibles aux personnes handicapées conformément à l'article 47 de la loi du 11 février 2005 et son décret d'application n°2009-546 du 14 mai 2009.

FranceAgriMer applique le référentiel d'accessibilité consultable en suivant le lien : http://references.modernisation.gouv.fr/

26. FranceAgriMer se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le portail web pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé

nécessaire. Une page d'information est alors affichée à l'usager lui mentionnant cette indisponibilité et l'éventuelle procédure à suivre pour accéder aux e-services.

En cas d'indisponibilité des e-services pour tout motif, l'usager en est informé et est invité à effectuer sa démarche par la voie traditionnelle. Il est informé de toute autre procédure de contournement mise en place le cas échéant.

27. L'indisponibilité du portail et des e-services auxquels il donne accès ne donne droit à aucune indemnité.

28. Il est recommandé aux usagers, lorsqu'ils doivent respecter un délai réglementaire, d'effectuer leurs démarches au moins 5 jours avant le terme de ce délai.

Responsabilité :

29. FranceAgriMer s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'usager au moyen du portail et des e-services. Il s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations fournies par l'usager ou qui lui sont transmises.

30. Les données et les documents conservés par l'usager dans son espace de stockage restent de la responsabilité de l'usager.

31. La gestion des comptes associés est de la seule responsabilité de l'usager.

32. La transmission de documents en copie via les e-services du portail web n'exonère pas l'usager de la conservation des documents originaux. L'usager s'engage donc à conserver les documents et pièces justificatives originales et à les mettre à disposition de FranceAgriMer et de tout corps de contrôle compétent.

33. FranceAgriMer ne peut être tenu responsable des dommages causés par toute personne ayant procédé à une déclaration fausse ou invalide sur le portail web suite à une usurpation d'identité ou à une utilisation non autorisée ou non conforme d'un compte usager. Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose notamment aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

34. FranceAgriMer décline toute responsabilité relative aux virus et autres dommages causés par le téléchargement de documents ou l'utilisation de liens hypertextes.

Propriété intellectuelle :

35. La structure générale, ainsi que les logiciels, textes, images animées ou non, sons, savoir-faire et tous les autres éléments composant le portail et ses e-services sont la propriété exclusive de l'éditeur du site ou de ses partenaires.

36. Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle de ce portail ou de ses e-services, sans l'autorisation expresse de l'éditeur du site, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Il en est de même des bases de données figurant, le cas échéant, sur le site web www.franceagrimer.fr, qui sont protégées par les articles L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

    Les signes distinctifs de l'éditeur du portail et de ses e-services, tels que nom de domaine, marque, dénomination, logo sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle de ces signes distinctifs sans l'autorisation expresse de l'éditeur du portail est prohibée.
    La reproduction ou la représentation des données publiques doit respecter l'intégrité des données
    (pas de modification, d'altération ou de dénaturation de leur sens). La source des données (https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/) et la date de leur dernière mise à jour doivent être citées.

    Aucune utilisation, reproduction, réutilisation, représentation des données du portail qui ne sont pas des données publiques ne pourra faire l'objet d'une utilisation publicitaire ou commerciale.

37. Tout site public ou privé est autorisé à établir des liens vers les pages du portail https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/ . Il n'y a pas à demander d'autorisation préalable. Cependant, l'origine des informations devra être précisée, par exemple sous la forme : source : https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/ . un site de FranceAgriMer.

Résiliation du compte :

38. FranceAgriMer se réserve le droit de résilier, sans préavis ni indemnité, tout compte du portail web faisant l'objet d'une utilisation illicite ou frauduleuse ou contraire à son objet.

39. Le compte est activé après un clic sur le lien d'activation du compte fourni dans le courriel envoyé à l'adresse électronique saisie par l'usager. Tout compte qui n'a pas été activé par cette procédure est automatiquement résilié.

40. Tout compte qui n'est pas utilisé pendant plus de 24 mois est résilié par FranceAgriMer.

Droit applicable en cas de litige :

41. En cas de litige entre l'usager du portail et de ses e-services et FranceAgriMer, la loi française s'applique.

Conditions spécifiques d'utilisation de VISIOGrains

1. Procédures d'authentification pour l'accès à l'Extranet

Pour se connecter au service « Extranet », le déclarant doit disposer d'un identifiant et d'un mot de passe. L'identifiant est un code d'accès à VisioGrains, qui se présente sous forme d'un libellé fourni et reconnu par FranceAgriMer, non modifiable par le déclarant. Il est associé à un mot de passe modifiable par le déclarant.

Les procédures de services et de sécurité se décomposent en deux phases :

- **"l'authentification de communication".** Elle permet à "l'utilisateur", souhaitant se connecter à distance, de se faire connaître du système de sécurité de FranceAgriMer par son identifiant.

- **"l'identification".** Elle consiste en la combinaison des deux éléments suivants :

  - la reconnaissance de l'identifiant personnel de "l'utilisateur" par VisioGrains,

  - l'introduction d'un mot de passe personnel qui autorise "l'utilisateur" à accéder à VisioGrains.

2. Procédures d'authentification dans le cas de l'utilisation du Webservice

En cas d'échange de fichier machine à machine via le Webservice, un identifiant et un mot de passe permettant l'appel du Webservice sont fournis au déclarant par FranceAgriMer sur demande de ce dernier. Ces mots de passe et identifiants ont un caractère strictement personnel et peuvent uniquement être communiqués par le déclarant à son éditeur le cas échéant et sous sa responsabilité.

Le déclarant s'engage à faire connaître sans délai à FranceAgriMer tout changement relatif à son éditeur et/ou d'adresse d'envoi des accusés de réception. FranceAgriMer procède alors à la mise à jour des données. En cas de changement d'éditeur, un nouveau jeu d'identifiant/mot de passe est donné au déclarant. L'ancien jeu d'identifiant/mot de passe est alors désactivé par FranceAgriMer.

Le Webservice fonctionne dans un contexte sécurisé (utilisation de SSL via HTTPS).

3. Saisie, consultation, réception et transmission des données

Les déclarations faites par télé-procédure sont ensuite consultables par le déclarant via VisioGrains.

La transmission des déclarations via le Webservice donne en outre lieu à un compte-rendu et un accusé de réception par FranceAgriMer. Dans le cas où le déclarant a recours à un éditeur, ces derniers sont envoyés par FranceAgriMer à la fois au déclarant et à l'éditeur.

En cas d'indisponibilité de l'Extranet ou du Webservice, le déclarant doit en informer immédiatement FranceAgriMer qui décidera de la procédure à suivre en accord avec ce dernier.

Les données affichées sur les différents écrans des utilisateurs et celles disponibles par des extractions (éditions) sont diffusées à titre d'information et n'ouvrent aucun droit au bénéfice du déclarant.

4. Conformité des données déclarées

Le déclarant dispose pour chaque déclaration d'une durée limitée à douze mois à compter de la date de sa déclaration pour rectifier celle-ci.

FranceAgriMer se réserve le droit de rectifier les déclarations, notamment dans le cadre d'une mise en cohérence des états entre eux ou d'anomalie constatée. Dans ce cas, FranceAgriMer en informera le déclarant.

Le déclarant inscrit sur VISIOGrains bénéficie de la possibilité de consulter ses données.

Par l'utilisation du service, le déclarant certifie que les déclarations transmises via le service Extranet ou via le Webservice sont conformes à la comptabilité matières de son organisme.

Dans le cas où le déclarant fait appel à un Editeur pour la constitution des fichiers Ebxml, il lui appartient de s'assurer de l'exactitude des données déclarées dont il est seul responsable vis-à-vis de FranceAgriMer. Il lui appartient en conséquence d'en demander la rectification auprès de son éditeur si besoin.

5. Preuve des Opérations

Le déclarant accepte que la preuve de l'existence, du contenu et de la date des données qu'il a transmises par l'intermédiaire des télé-procédures soit établie par un état récapitulatif des enregistrements informatiques, réalisé quotidiennement et systématiquement par FranceAgriMer. Cet état récapitulatif est conservé pendant dix ans par FranceAgriMer à compter de la fin de l'année de leur édition.

Les données sont accessibles au déclarant, à sa demande, pendant la durée de leur conservation.

6. Responsabilité

La responsabilité de FranceAgriMer ne saurait être engagée en cas de négligence de la part du déclarant ou de l'éditeur ayant conduit à de fausses déclarations ou à la transmission de toutes données inexactes ou incomplètes.

FranceAgriMer s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le meilleur fonctionnement possible du service mais sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de défaillance intervenant hors de son contrôle, notamment la défaillance du réseau de transmission, du matériel du déclarant, de dysfonctionnement faisant suite à une modification apportée par le déclarant ou l'éditeur à son environnement informatique, du défaut de courant électrique, par suite de cas de force majeure ou de cas fortuit.

FranceAgriMer ne saurait être tenu pour responsable en cas de dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du service.

FranceAgriMer ne saurait être tenu pour responsable des éventuels préjudices causés par une utilisation frauduleuse des mots de passe ou des identifiants.

7. Contenu et Modification du service

La description du service Extranet pour chaque état concerné est présentée dans un manuel utilisateur spécifique disponible dans VisioGrains.